

APPEL A CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRE

Appel à candidature pour la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole

Contexte :

La réforme de la gouvernance sanitaire des filières d'élevage a confié de nouvelles missions d'intérêt général et de police sanitaire aux vétérinaires libéraux, ayant acquis des compétences en matière de santé des abeilles. L'exercice de ces nouvelles missions nécessite que le vétérinaire dispose d'un mandat du Préfet de département, mandat délivré sous certaines conditions.

Le présent appel vise à recueillir les candidatures des vétérinaires souhaitant obtenir un mandat sanitaire pour l'apiculture.

Missions ouvertes au mandat :

- visite de l'exploitation en vue d'établir un diagnostic avec recensement des ruchers, des colonies;
- conduite d'enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturelles ;
- participation aux investigations nécessaires à la confirmation du diagnostic par examen clinique des colonies, recherche visuelle de parasites ou de dévastateurs, réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires réglementés (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche (miel, pollen, propolis, cire) ;
- mise en œuvre et supervision de l'application des mesures de lutte nécessaire à la prévention de l'extension de la maladie avec l'isolement des colonies et la délimitation des périmètres sanitaires ;
- participation aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...);
- rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaire.

Organisation de l'appel à candidature :

Le règlement de consultation de l'appel à candidatures (voir lien ci-dessous) récapitule tous les éléments relatifs à la procédure de désignation et au dossier à constituer pour se porter candidat.

Tout vétérinaire inscrit à l'ordre des vétérinaires est éligible. Toutefois, étant donné les spécificités de l'apiculture et pathologie apicole, il est préférable (mais non indispensable) que le candidat soit titulaire du DIE apiculture. L'instruction de demande de mandat est assurée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).

Il convient de noter qu'un vétérinaire titulaire du DIE peut bénéficier d'un mandat avec une convention pour une durée de cinq ans. Un vétérinaire non titulaire du DIE mais qui peut justifier d'une compétence apicole est susceptible de bénéficier d'une convention de 2 ans. Le lot géographique correspondant à l'appel à candidature est le département de l'Essonne.

Les vétérinaires intéressés ont jusqu'au **30 avril 2015** pour déposer leur candidature :

DDPP de l'Essonne – Immeuble Europe 1 – 5 et 7 rue François Truffaut – 91080 COURCOURONNES.

Le Préfet ou son représentant, à l'issue de l'instruction des dossiers, retiendra les candidatures opportunes et établira une convention avec les vétérinaires retenus. La liste des vétérinaires mandatés apicoles sera publiée sur le site de la préfecture.

Rémunération :

Les missions exercées dans le cadre du mandat sanitaire en apiculture sont rémunérées sur la base du tarif d'intervention fixé par l'arrêté fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV) en application de l'article L.203-10 du CRPM.

En l'attente de dispositions réglementaires spécifiques, et en application de l'arrêté du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales, en cas d'intervention du vétérinaire mandaté dans un contexte de gestion de suspicion ou de confirmation d'*Aethina tumida*, la rémunération des actes vétérinaires sera basée sur un tarif horaire de 6 AMV.

Dans les autres cas, la rémunération de l'intervention de vétérinaire mandaté relèvera de montant fixé par le Préfet dans le cadre de procédure d'urgence conformément à l'article L203-9.

En lien :

- Règlement de consultation de l'appel à candidature et projet de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des opérations de police sanitaire.